

Code d'éthique

Code d'éthique

Le présent Code d'éthique est un élément essentiel de la culture de Worldline. Il s'applique à toutes nos entités et à tous nos collaborateurs dans le monde. Les stagiaires, salariés, consultants, agents ou tiers prestataires de services s'engagent à respecter le présent Code dans le cadre de leurs relations professionnelles avec Worldline. Les règles du Code s'ajoutent à celles de tout contrat régissant leurs relations avec Worldline.

Ce Code a pour objet de définir avec précision les attentes de Worldline concernant la réalisation de notre vision, le respect de nos engagements conformément à nos valeurs et la préservation de notre réputation. Les règles décrites dans le Code sont les mêmes pour tous ; nous sommes tenus de les respecter en tout temps et en tout lieu dans l'exercice de nos activités. Worldline s'engage, dans le cadre de séances de formation et d'information, à mettre à jour les règles et valeurs publiées dans ce Code. Lorsque les lois locales du pays dans lequel Worldline opère diffèrent des principes énoncés dans le Code d'éthique, les dispositions les plus contraignantes prévaudront, dès lors que la législation locale le permet, sauf problème éthique, auquel cas la Direction générale et la fonction Conformité devront être saisies.

Contexte	4
Principes de base	5
Respect mutuel	
Promotion de la diversité	
Pas de discrimination, de harcèlement ni de violence	
Égalité des chances en matière d'emploi	
Droits de l'homme	
Garantir la santé et la sécurité de chacun	
Alcools, drogues et autres abus ou addictions	
Engagement en faveur du développement durable et de la responsabilité sociale	
Respect des lois et règlements, dans l'esprit comme dans la lettre	
Au-delà de la théorie	7
L'éthique dans la pratique	
Protection des actifs et de l'information	
Le comportement sécuritaire dans la pratique	
Signalement de cas de non-conformité	9

Préface

La raison d'être de Worldline, en sa qualité de leader européen du secteur, est de concevoir et d'exploiter des services de paiement et de transactions numériques de premier plan, qui permettent non seulement une croissance économique durable, mais qui renforcent également la confiance et la sécurité au sein de nos sociétés.

En tant qu'entité réglementée, assurant des milliards de transactions tous les mois, la confiance et la sécurité dans tout ce que nous faisons sont absolument essentielles.

Pour honorer la confiance qui nous est faite par toutes les parties prenantes – consommateurs, clients, régulateurs, partenaires ou actionnaires – nous n'avons de cesse de mener nos activités dans un esprit d'éthique et d'intégrité. Chez Worldline, nous sommes convaincus que le succès du Groupe à long terme dépend de la manière dont chacun de nos collaborateurs incarne ces principes éthiques sur lesquels nous construisons notre réputation et notre excellence concurrentielle. Au-delà du simple respect des lois et règlements, il s'agit de faire en sorte que nos décisions et comportements commerciaux s'inspirent – à tout moment – d'un code de conduite qui reflète nos valeurs.

C'est pourquoi le Code d'éthique et d'intégrité s'applique à chaque employé de Worldline. Il traduit nos valeurs en actions concrètes au moment d'affronter la concurrence sur le marché et de nous engager vis-à-vis de nos parties prenantes. Intimement convaincus que nos responsabilités dépassent notre propre entreprise, nous nous employons à intégrer nos valeurs dans nos relations avec toutes nos parties prenantes et dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

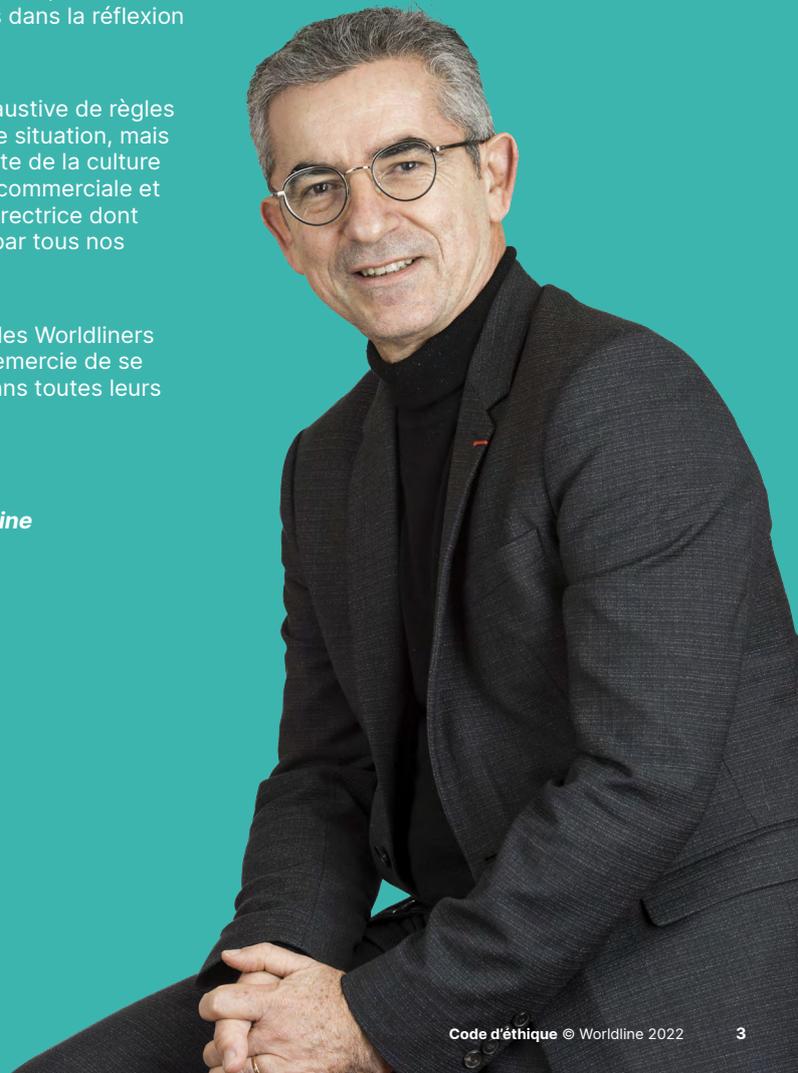
À cette fin, chacun de nous se doit de respecter les normes éthiques les plus élevées dans l'exercice de ses activités au quotidien. L'éthique et l'intégrité dans la conduite des affaires font partie de la culture et de la stratégie de Worldline dans toutes ses sphères d'influence ; ce sont des valeurs incontournables que Worldline a intégrées dans la réflexion et les processus de l'entreprise.

Ce Code d'éthique n'est pas une liste exhaustive de règles pouvant être appliquées à n'importe quelle situation, mais une ligne directrice qui fait partie intégrante de la culture de notre entreprise, de notre philosophie commerciale et de nos politiques de Groupe – une ligne directrice dont nous espérons le respect et l'incarnation par tous nos collaborateurs.

Je fais personnellement confiance à tous les Worldliners pour honorer ces engagements et je les remercie de se conformer aux normes les plus élevées dans toutes leurs activités professionnelles.

Gilles Grapinet

Président et Directeur Général de Worldline



1. Contexte

L'Éthique des affaires se décline à tous les niveaux d'une entreprise.

Le premier niveau est le niveau technique et économique

Nous fournissons de manière professionnelle à nos clients ce sur quoi nous sommes engagés : des produits et services pouvant être évalués et mesurés, conformément à l'état de l'art, aux délais de livraison fixés et aux conditions de qualité prévues. C'est à ce stade que nous engageons notre responsabilité, que nous analysons les défaillances potentielles et leurs conséquences et que nous anticipons les risques à l'aide de plans d'atténuation et autres mesures préventives. En résumé, ce premier niveau d'éthique porte sur le respect de nos engagements sur le plan professionnel.

Le deuxième niveau est celui de la conformité aux lois et règlements et des dispositions prises à cette fin

Ce niveau est celui de la gouvernance, de l'équilibre des pouvoirs au sein de l'organisation, des principes, processus et outils de gestion, de la formation et de la communication, des systèmes d'alerte, du Code d'éthique en soi et de la conformité en général.

Le troisième niveau est celui de nos valeurs et de nos comportements

Quel que soit son site géographique, son poste ou son échelon, chaque salarié de Worldline s'emploie à incarner les valeurs de l'entreprise dans

le cadre de ses obligations quotidiennes. Nous estimons que ces valeurs d'innovation, d'excellence, de coopération et de responsabilité sont des facteurs clés de réussite pour Worldline et ses collaborateurs.

Le quatrième niveau est celui de la raison d'être de notre société

Worldline conçoit et exploite des services de paiement et de transactions numériques de premier plan, qui permettent non seulement une croissance économique durable, mais qui renforcent également la confiance et la sécurité au sein de nos sociétés. Nous faisons en sorte qu'ils soient respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales.

Worldline et chacun de ses collaborateurs fonctionnent sur la base de ces quatre niveaux d'éthique, l'objectif étant d'être une entreprise efficace, dotée de la bonne organisation, conforme aux lois et règlements, respectueuse des autres, conformément à nos quatre valeurs clés, ainsi que de réaliser notre raison d'être à travers les contributions positives que nous apportons au monde en général.



Innovation

Qu'elle porte sur un produit ou un *process*, qu'elle soit majeure ou mineure, incrémentale ou de rupture, l'innovation a pour nous une définition qui va bien au-delà de la simple génération d'idées nouvelles. Notre définition du succès consiste à donner vie à ces idées et à apporter ainsi des améliorations tangibles à nos clients, à la société ainsi qu'à nos collaborateurs.



Excellence

Un monde de confiance se construit aussi avec des performances d'exception. Nous nous fixons des objectifs ambitieux. Nous avons les meilleurs experts qui honorent avec talent les engagements que nous prenons. Jamais nous ne nous reposons sur nos lauriers : sans cesse, nous progressons pour atteindre nos objectifs.



Coopération

Chez Worldline, le tout est plus grand que la somme des parties. Nous construisons des relations durables avec nos collègues, nos clients et notre écosystème. Nous savons dépasser nos égos pour atteindre notre objectif commun. Nous nous soutenons mutuellement et partageons les succès, petits et grands, pour un monde de confiance.



Responsabilité

La responsabilité est un principe qui fonctionne dans les deux sens : d'un côté, nous avons la confiance et le soutien des managers de Worldline pour réaliser pleinement notre potentiel, de l'autre, nous sommes comptables de nos actes que nous assumons entièrement.

2. Principes de base

Respect mutuel

Le respect est la base de toute relation. Il s'agit du respect d'ordre physique, émotionnel, psychique et idéologique. L'honnêteté, la confiance, l'intégrité et la loyauté doivent, dès lors, nous guider dans toutes nos actions et tous nos comportements. Worldline est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et de ses principes sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Promotion de la diversité

Notre groupe, ouvert à la diversité, compte différentes cultures de travail. Cette diversité stimule la créativité et l'innovation. Nous mettons tout en œuvre pour soutenir et promouvoir la diversité et l'inclusion, qui font partie des bonnes pratiques de gestion et conduisent à un état d'esprit plus constructif et à un meilleur travail d'équipe ainsi qu'à des innovations, de même que nous valorisons une culture de la compréhension et du respect mutuels.

Pas de discrimination, de harcèlement ni de violence

Nous ne tolérons aucun comportement blessant, injurieux ou indésirable à l'endroit de nos collaborateurs sur le lieu de travail, qui porte atteinte à la dignité de la personne ou qui crée un climat d'intimidation, d'hostilité ou d'humiliation pour les victimes (ex. : harcèlement physique, sexuel, psychologique, verbal ou toute autre forme de harcèlement). Worldline veille à ce que le comportement de ses collaborateurs ne génère aucune discrimination à l'encontre de qui que ce soit, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, l'infection ou la maladie, la nationalité, les données génétiques ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.

Nous ne tolérons aucune forme d'intimidation ou de harcèlement, que ce soit entre collaborateurs ou entre ces derniers et des tiers, notre objectif étant d'assurer la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité.

Égalité des chances en matière d'emploi

Nous assurons à tous nos collaborateurs l'égalité des opportunités d'emploi et de promotion en nous fondant uniquement sur les compétences, les qualifications et l'expérience. Nous nous engageons à respecter les lois et règlements liés aux conditions et aux heures de travail, à une juste rémunération garantissant le salaire minimum applicable et les avantages sociaux requis par la loi.

Nous avons, par ailleurs, mis en place le programme We@Worldline pour contribuer à développer des initiatives de bien-être.

Droits de l'homme

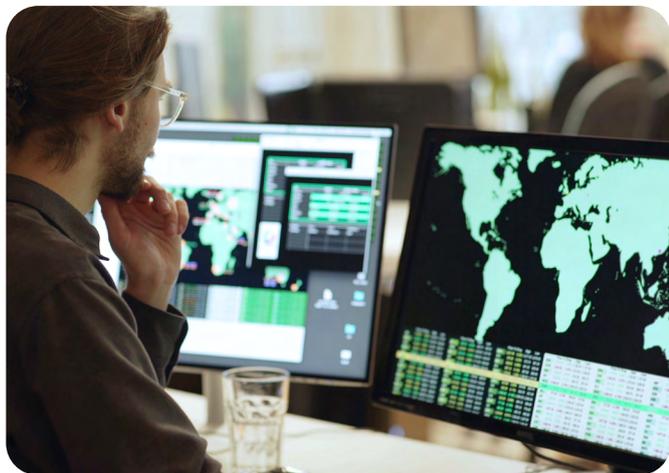
Conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de l'homme, le travail et l'environnement, nous adhérons aux principes d'élimination de toutes les formes d'exploitation et de travail forcé, d'abolition effective du travail des enfants, de respect de la liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective, ainsi qu'au principe de respect de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Garantir la santé et la sécurité de chacun

Nous sommes attachés à offrir un environnement de travail sain et sûr et à nous conformer à l'ensemble de la législation applicable (ex. : devoir de vigilance). Nous sommes tenus de prendre des décisions visant à prévenir et/ou à atténuer les risques et à assurer notre propre santé et notre propre sécurité, ainsi que celles des autres conformément aux directives relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail. Cela s'applique également aux voyages d'affaires pour lesquels des mesures de sécurité et de sûreté sont prévues afin de nous protéger. Ces dispositions s'appliquent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour le travail à l'étranger, les voyageurs d'affaires et les expatriés, week-ends inclus.

Nous devons également signaler les situations problématiques ou les conditions dangereuses lorsqu'elles se présentent, de sorte qu'elles puissent être atténuées.





Alcools, drogues et autres abus ou addictions

Il est interdit aux collaborateurs, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux de Worldline, d'être sous l'influence de l'alcool ou de toute autre drogue, légale ou non, susceptible d'altérer leur jugement ou de réduire la productivité. Il est également interdit d'être sous l'influence de substances, car cela peut nous exposer, ainsi que ceux qui travaillent avec nous, à des risques pour la sécurité et la santé. Il est, bien sûr, interdit d'avoir en sa possession des drogues illégales.

Engagement en faveur du développement durable et de la responsabilité sociale

En qualité d'acteurs responsables au sein des communautés dans lesquelles nous opérons, nous reconnaissons que l'impact de nos activités va au-delà du monde des affaires. Nous saluons et encourageons, par conséquent, la participation des collaborateurs de Worldline à un grand nombre d'initiatives sociales de proximité, qui font réellement la différence pour les communautés locales et donnent à tous un sentiment de fierté. Nous avons créé un programme de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), qui inclut les enjeux extra-financiers dans notre stratégie d'entreprise, gage de résilience de notre société pour les décennies à venir.

Respect des lois et règlements, dans l'esprit comme dans la lettre

Nous accordons une grande importance au principe selon lequel une entreprise doit être dirigée de manière profitable et responsable. Pour rester un partenaire fiable et préserver notre réputation, nous entendons exercer nos activités dans le respect des lois, mais aussi des principes et pratiques éthiques les plus élevés, en interne comme avec les tiers. Il est donc de notre devoir de maîtriser la législation régissant nos activités et de nous y conformer. Nous devons nous abstenir en toute circonstance de participer à des activités illégales ou pouvant être perçues comme telles.

Le respect des lois, c'est aussi :

La lutte contre la corruption

Nous nous sommes dotés d'une politique de tolérance zéro concernant les pots-de-vin, la corruption ou autres formes de fraude. Au-delà de la nécessité d'appliquer la loi, notre rejet de la corruption présente aussi d'importants avantages commerciaux, dont le maintien de notre réputation d'entreprise et la fidélisation des clients et des tiers avec lesquels nous travaillons.

Les pratiques de pots-de-vin et de corruption sont interdites dans le secteur public comme dans le secteur privé. Nous devons nous abstenir de ce type de pratique (qu'il s'agisse de faire ou de recevoir un don de valeur pour obtenir un avantage commercial indu) en lien avec toute transaction ou activité impliquant des sociétés privées ou publiques, des organisations ou des personnes. Il convient d'accorder une attention particulière aux transactions ou activités concernant des gouvernements ou hauts fonctionnaires, mais il est important de rappeler que les sociétés privées et les personnes peuvent aussi faire l'objet de pratiques de corruption. Les collaborateurs de Worldline doivent s'attacher à respecter le cadre fixé dans la Politique de lutte contre les pots-de-vin, la corruption et la fraude (Anti-Bribery, Anti-Corruption and Anti-Fraud Policy).

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent est le processus consistant à dissimuler la provenance de capitaux acquis par des moyens illégaux, en les faisant transiter par une série complexe de transferts ou de transactions. Le blanchiment d'argent est aussi lié au financement du terrorisme.

Nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque que des produits et services soient utilisés à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Dans nos activités au quotidien, nous devons appliquer les principes fixés dans la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que les normes et procédures qui en découlent (Anti-Money Laundering and Terrorist Financing Policy). Nous devons aussi immédiatement identifier et signaler toute transaction inhabituelle ou tentative de transaction inhabituelle en suivant la procédure de signalement prévue à cet effet.

Respect des réglementations en matière de contrôle et de sanction des exportations

Le contrôle des exportations repose sur des réglementations nationales et internationales qui permettent aux gouvernements de contrôler et de limiter le libre-échange. C'est un outil utilisé pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive ainsi que des biens et technologies utilisés en biologie, en chimie, en balistique ou dans le domaine nucléaire. Il sert également à contrôler la fourniture d'armes ou de technologies, outils et produits à double usage à des parties susceptibles d'en faire une utilisation abusive, ainsi qu'à sanctionner ou isoler des pays, entreprises et personnes dont les comportements sont réputés être en contravention avec les normes nationales et internationales. Avant le transfert, l'exportation, la réexportation, la négociation ou le transport de tout équipement, il convient de se reporter à ces réglementations en matière d'exportation. De plus, certains pays sont soumis à un régime de sanctions et il peut être interdit de faire des affaires avec eux.

Nous devons dès lors nous assurer que les produits contrôlés sont couverts par les licences requises, qu'il a été procédé à une sélection rigoureuse des intervenants tiers et que la destination finale a fait l'objet d'une analyse suffisante.

3. Au-delà de la théorie

L'éthique dans la pratique

Partenaires et tiers

Nous avons la ferme intention de sélectionner des tiers qui respectent la loi, qui ne se rendent pas coupables de pratiques non éthiques, frauduleuses ou de corruption, qui n'utilisent ni n'acceptent le travail des enfants ou le travail forcé, qui ne pratiquent ni n'exercent aucune coercition psychologique ou physique, qui respectent les libertés individuelles et collectives et qui se conforment aux codes du travail lors des recrutements ou des contrats ultérieurs. Nous nous attendons également à ce que les tiers avec lesquels nous travaillons imposent les mêmes règles à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Notre Charte sur l'engagement du partenaire commercial en matière d'intégrité (*Business Partner Commitment to Integrity* ou BPCI) prévoit des conditions plus détaillées auxquelles les fournisseurs doivent se conformer en matière de droits de l'homme et de pratiques de travail, d'intégrité commerciale, d'impact sur l'environnement et d'achats durables. Nous comptons sur les tiers avec lesquels nous travaillons pour respecter la lettre et à l'esprit du Code d'éthique et de la charte susmentionnée, outre les lois et règlements des pays dans lesquels ils opèrent.

Nous nous réservons le droit de ne pas engager une relation avec un tiers ou de mettre fin à une relation existante dans le cas où de tels principes ne seraient pas appliqués.

Worldline invite les tiers avec lesquels il travaille à faire part de toute préoccupation réelle concernant des activités potentiellement criminelles, frauduleuses ou dangereuses ou des actes répréhensibles commis par d'autres salariés ou dirigeants, dont des cas de violation du Code d'éthique ou de la charte BPCI, en utilisant les mêmes canaux que ceux indiqués ci-dessous.

Concurrence loyale

Nous agissons toujours conformément aux lois sur la concurrence. Autrement dit, nous traitons nos partenaires avec respect ; nous ne tirons pas d'avantages déloyaux ni n'échangeons directement ou indirectement des informations avec des concurrents sur les prix, les termes et conditions, les volumes, les parts de marché et les clients. Nous nous attachons à ne pas fixer de prix ni à convenir de conditions d'achat, de parts de marché ou autres pratiques susceptibles de restreindre la concurrence.

Conflits d'intérêts

Lorsque des activités ou relations personnelles nuisent ou semblent nuire à notre jugement professionnel, il y a conflit d'intérêts potentiel. Il peut s'agir d'intérêts matériels ou immatériels, directs ou indirects. Les obligations ou intérêts personnels de chacun ne doivent jamais être en conflit ni interférer avec les activités commerciales de l'entreprise, et il convient de toujours agir pour le bien de cette dernière.

Pour éviter des conflits d'intérêts réels ou potentiels, pendant la durée de leur contrat de travail chez Worldline, les collaborateurs doivent éviter les activités suivantes si elles sont contraires aux intérêts de Worldline :

- exercer une activité professionnelle, y compris à un poste de direction, dans une société n'appartenant pas au groupe Worldline ;
- détenir une participation, quelle qu'elle soit, chez un quelconque partenaire ou concurrent de Worldline ou dans une activité complémentaire de cette dernière – sauf à des fins d'investissement purement financier ne conférant pas un pouvoir de contrôle ;
- participer à des processus de sélection lorsqu'il peut y avoir interférence avec des intérêts personnels ;
- occuper des postes en interne, qui sont potentiellement source de conflit d'intérêts.

Il convient de porter à l'attention du supérieur hiérarchique ou du département des ressources humaines les conflits d'intérêts réels ou potentiels, comme indiqué dans la Politique sur les conflits d'intérêts (Conflict of Interest Policy).



Protection des actifs et de l'information

Informations commerciales

En règle générale, Worldline assure la protection de ses informations.

Une bonne gestion des informations passe par une classification appropriée.

Nous protégeons la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de l'exercice de nos fonctions et responsabilités. Nous nous engageons à n'utiliser ces informations qu'aux fins de notre activité professionnelle, à ne les divulguer qu'aux personnes qui doivent en avoir connaissance aux fins définies en interne ou convenues avec le tiers concerné, et à les protéger contre toute divulgation accidentelle ou non autorisée, à l'aide de dispositifs de protection physique ou informatique.

Protection des données

Worldline s'est dotée de politiques de sécurité et de protection des données en vue de garantir un niveau élevé de protection des données à caractère personnel qu'elle traite. Nous avons défini, à cet égard, une approche globale qui repose sur quatre piliers principaux : des politiques, une communauté, des outils pratiques et une formation.

Informations privilégiées

Worldline est cotée sur le marché boursier d'Euronext Paris. Nous sommes tenus, en conséquence, de ne pas utiliser ni divulguer des informations qui n'ont pas été rendues publiques et qui, si elles devaient l'être, auraient probablement un impact sur le cours des actions Worldline. L'utilisation abusive d'informations confidentielles dans notre propre intérêt ou celui de tiers constitue une infraction pénale grave, punie d'une peine d'emprisonnement et susceptible de constituer une atteinte à la réputation.

Protection des actifs

Worldline possède de nombreux actifs de valeur, dont son avenir dépend. Les informations, le matériel, les outils et les droits de propriété intellectuelle de Worldline figurent parmi les principaux actifs à protéger.

Les droits de propriété intellectuelle comprennent les droits de copyright, les brevets, les logiciels au format code source ou objet, les informations techniques, les inventions et les secrets commerciaux. La protection des actifs de l'entreprise est une obligation qui nous incombe à tous.

Fraude

Nous devons nous abstenir de tout acte de fraude. Le détournement de ressources, la manipulation des données ou des actifs, les omissions intentionnelles ou la présentation frauduleuse des états financiers, pour ne citer que quelques exemples, peuvent constituer une fraude. De même, la communication d'informations inexacts à un client en vue d'obtenir un contrat peut constituer un acte frauduleux, susceptible, en tant que tel, d'exposer Worldline à des sanctions ou à des procédures civiles ou pénales. Worldline s'est dotée d'un cadre de contrôle interne afin de garantir l'exactitude des registres, des états financiers et des documents comptables, connu et mis en place à l'échelle du groupe. Les actes frauduleux ou les soupçons d'actes frauduleux doivent être signalés immédiatement par le biais des dispositifs d'alerte relatifs à la conformité, indiqués ci-dessous.

Le comportement sécuritaire dans la pratique

Sécurité des informations

Worldline inscrit la sécurité au cœur de ses priorités. Il est, en effet, essentiel de garantir la sécurité de nos services avec des améliorations constantes et durables, dans l'intérêt de nos offres et de nos clients. Tous responsables de notre propre protection et de celle de Worldline, nous devons rester vigilants face à des menaces telles que le hameçonnage (*phishing*), les escroqueries en ligne (*scams*), l'ingénierie sociale (*social engineering*) et autres actes de cybercriminalité.

Nous veillons à la sécurisation des informations de Worldline et de ses clients. Grâce à nos équipements, qui sont la propriété de Worldline, nous contribuons à la protection et à la sauvegarde des informations sensibles appartenant à Worldline ou à ses clients. Cela permet de réduire le risque de violation des données et d'usurpation d'identité.

Utilisation de logiciels illégaux ou de piratage

Nous n'utilisons pas de copies illégales ou non autorisées de logiciels disponibles dans le commerce, ni n'utilisons, échangeons ou sauvegardons des logiciels illégaux sur nos systèmes. Nous n'installons aucun outil de piratage sur le réseau ou les postes de travail (ordinateurs de bureau et ordinateurs portables) de Worldline ou de ses clients, notamment des produits tels que les craqueurs de mot de passe, les scanners de port, les outils *peer-to-peer*, les outils de partage de fichiers, les analyseurs réseau (*packet sniffers*), etc., sauf justification professionnelle, conforme aux politiques applicables.

Continuité de l'activité

En notre qualité d'acteur systémique dans certains pays, d'important prestataire de services et d'employeur d'envergure sur le marché mondial, nombreux sont ceux qui dépendent de notre activité. Ce statut d'une importance capitale implique une responsabilité considérable pour ce qui est d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise à toutes les parties prenantes. Worldline veille à l'affectation de ressources suffisantes pour permettre l'exécution des activités clés de gestion de la continuité de l'entreprise (*Business Continuity management* ou BCM) et fait en sorte que les collaborateurs clef aient les connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir leurs fonctions. Tous les employés de la division BCM, quel que soit leur poste, reçoivent un niveau minimum d'information sur la gestion de la continuité de l'entreprise afin d'en intégrer les principes dans leurs activités au quotidien, ainsi que dans les processus de gestion.

4. Signalement de cas de non-conformité

Devant la difficulté à évaluer certaines situations, on peut parfois avoir du mal à signaler des cas de non-conformité. Pour lever les doutes dans ce type de situation, il convient de prendre le temps de réfléchir et de se poser les questions suivantes :

- Si je ne fais pas ce signalement, pourrai-je trouver le sommeil ?
- Si je ne fais pas ce signalement, serai-je capable de me regarder dans la glace ?
- Si je ne fais pas ce signalement, serai-je dérangé par la publication de cette affaire dans la presse ou sur l'Internet ?
- Si je ne fais pas ce signalement et si mes enfants m'interrogent, pourrai-je répondre avoir agi avec honnêteté ?
- Si je ne fais pas ce signalement, pourrai-je le mettre par écrit dans le cas où j'aurais à raconter ma vie ou à rédiger ma biographie ?
- Si je ne fais pas ce signalement, est-ce bon que cela devienne une pratique générale ?

Si vous estimez qu'un problème doit être signalé, n'hésitez pas à briser le silence.

Chez Worldline, nous faisons entendre notre voix si nous soupçonnons qu'une loi, un règlement ou l'un des principes spécifiés dans le présent Code d'éthique, a été ou est sur le point d'être violé. Nous signalons les problèmes observés et faisons état de toute suspicion d'acte répréhensible sur le lieu de travail, que ce soit en interne ou en externe, sachant que des solutions seront trouvées pour y faire face.

L'employé ayant fait le signalement ne sera soumis à aucune sanction de la part de Worldline, ni à aucune mesure de rétorsion, à condition qu'il ait agi de bonne foi, et ce, même si les événements relatifs à l'alerte se révèlent inexacts ou si aucune action n'est prise par la suite.

Ces cas peuvent être signalés :

- au responsable hiérarchique ;
- à la fonction Conformité ou au directeur de la Conformité du Groupe, via ComplianceWorldline@worldline.com ou worldline.integrityline.org

Les cas signalés seront traités et des mesures seront prises en conséquence, conformément à la Politique et aux processus d'alerte de conformité (Compliance Alert Policy and Process).

Sauf cas autorisés par la loi, les signalements anonymes ne seront pas pris en considération.



À propos de Worldline

Worldline [Euronext : WLN] est un leader mondial des paiements et le partenaire technologique de choix des commerçants, des banques et des acquéreurs. Avec 20 000 collaborateurs dans plus de 50 pays, Worldline fournit à ses clients des solutions durables, fiables et innovantes qui contribuent à leur croissance. Worldline propose des solutions d'acquisition commerçant en magasin et en ligne, le traitement hautement sécurisé des transactions de paiement ainsi que de nombreux services numériques. Le chiffre d'affaires proforma 2021 de Worldline s'est élevé à près de 4 milliards d'euros.

worldline.com



For further information
infoWL@worldline.com



Worldline is a registered trademark
of Worldline SA. March 2022
© 2022 Worldline.